

*Urbanisme et Développement Economique*  
N° tél. : 01 69 49 77 41  
N/Réf. : NDA/LD/AM

## DECISION N° 2026/080

### **OBJET : Nouveau contrat de bail commercial conclu avec la société BIRD**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2014/5 du 14 janvier 2014 relative à la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur et Madame Didier PARGUEL représentant la société LE VENT DES THES,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de locaux à usage commercial, dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence Le Prieuré » sise 38 rue Charles de Gaulle à Yerres,

CONSIDERANT que ledit bail commercial s'est renouvelé par avenants puis par tacite reconduction et qu'il convient de réaliser un nouveau bail commercial,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame PARGUEL, représentant la société BIRD, souhaitent conserver leur activité de petite restauration dans ces locaux,

CONSIDERANT que la Commune souhaite faire bail et donner loyer à Monsieur et Madame PARGUEL, représentant la société BIRD, pour l'exploitation d'un fonds de commerce (salon de thé, petite restauration),

### DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le nouveau bail commercial, avec la société BIRD sise 38 rue Charles de Gaulle 91300 YERRES,

DIT que le bail commercial est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxe de 16 435,48 € hors charges, soumis à révision annuelle, que le preneur s'oblige à payer au bailleur par trimestre d'avance,

DIT que ces recettes sont inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN